

Loi

Générale

modern

Loi n° 4/AN/98/4ème L portant approbation de l'adhésion à l'organisation de l'Association Islamique des Armateurs.

n° 4/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 janvier 1998

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1998

Date du numéro
31 janvier 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU le Décret n°97-O191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Association Islamique des Armateurs est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON